



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....34  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**

**Délibération numéro :**  
**2021/094**

**Budget principal : octroi de  
la subvention 2021 au  
Centre Européen de  
Prévention des Risques  
Inondation (CEPRI).**

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Louis JALLAGEAS

**ETAIENT ABSENTS** : /

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 22 avril 2021

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales pris notamment en son article L.2311-7 précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la révision en cours du PPRI,

Vu la délibération n°2020/010 en date du 06 février 2020 relative à la convention de subventionnement entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses, la Commune de Millau et le Centre Européen de Prévention des Risques Inondation (CEPRI) 2020-2021 ;

Vu la délibération n°2021/059 en date du 18 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la ville de Millau ;

Considérant qu'afin de soutenir les actions du CEPRI, la commune s'est engagée à verser la somme annuelle de 7 500 euros en 2021, sous réserve de la production de la part de cet organisme des éléments justificatifs établis sur la base des éléments techniques et financiers retenus au titre de l'année précédente comme indiqué dans les articles 6 et 7 de la convention ;

Considérant que les crédits budgétaires n'ont pas été inscrits au budget primitif 2021 de la commune ;

Considérant que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention ont dû être défalqués du montant de la réserve de subvention figurant à la ligne budgétaire suivante : Fonction : 025, Nature : 6574, Tiers Service : 120 pour être imputés sur la ligne budgétaire Fonction 114, Nature 6574, Tiers Service : 120.

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 13 avril 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. d'octroyer pour l'année 2021 une subvention d'un montant de 7 500 euros au Centre Européen de Prévention des Risques Inondation (CEPRI).
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.